

RÉFÉRENCE : EOSG/SLA/2024/3

Secrétaire exécutif (Secrétaire exécutive) de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments aux missions permanentes auprès de l'Organisation et a l'honneur de leur demander de désigner des personnes candidates pour le poste de Secrétaire exécutif(ve) de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Le (la) titulaire a le rang de Secrétaire général(e) adjoint(e) et le Secrétariat permanent de la Convention est situé à Bonn, en Allemagne.

Le (la) Secrétaire exécutif(ve) est membre du [Conseil de direction](#) du Secrétaire général et, à ce titre, donne l'exemple en incarnant les valeurs (inclusion, intégrité, humilité et humanité) et en ayant les comportements (nouer des relations et collaborer ; analyser et planifier ; obtenir des résultats suivis d'effets bénéfiques ; apprendre et développer ses compétences ; s'adapter et innover) énoncés dans le Référentiel de valeurs et de comportements de l'Organisation des Nations Unies et les comportements souhaités décrits dans le [modèle de leadership du système des Nations Unies](#). Il (elle) est également membre du [Groupe des Nations Unies pour le développement durable](#), qui oriente, soutient, suit et supervise la coordination des activités des Nations Unies en matière de développement dans 162 pays et territoires.

Conformément à la décision 4/COP.1, le (la) titulaire sera nommé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies après consultation de la Conférence des parties à la Convention par l'intermédiaire de son bureau.

Contexte

Créée en 1994, la Convention sur la lutte contre la désertification est le seul accord international juridiquement contraignant liant l'environnement et le développement durable qui a été mis en place pour lutter contre la désertification et les effets de la sécheresse. Elle compte 197 parties, à savoir 196 pays et l'Union européenne. Elle repose sur les principes de participation, de partenariat et de décentralisation, et constitue un engagement multilatéral visant à atténuer les effets de la dégradation des terres et à gérer durablement ces dernières afin de fournir de la nourriture, de l'eau, un abri et des perspectives économiques à tous les peuples. Elle porte expressément sur les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, où se trouvent certains des écosystèmes et des peuples les plus vulnérables. Les dynamiques liées à la terre, au climat et à la biodiversité étant intrinsèquement liées, les organes de la Convention collaborent étroitement avec ceux des deux autres Conventions de Rio, à savoir la Convention sur la diversité biologique (CBD) et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), pour traiter ces questions complexes de manière intégrée et veiller à l'utilisation optimale des ressources naturelles. Ils interagissent également avec le Mécanisme mondial pour faciliter la mobilisation de ressources financières permettant de mettre en œuvre la Convention et de lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.

Le (la) Secrétaire exécutif(ve) dirige le secrétariat de la Convention et exerce les fonctions énoncées à l'article 23 de celle-ci. Le secrétariat a pour mission principale de fournir des services à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires pour permettre la prise de décisions fondées et de mesures efficaces aux fins de la mise en œuvre de la Convention. Le (la) Secrétaire exécutif(ve) fait rapport directement à la Conférence des Parties, à qui il (elle) rend compte de l'administration du secrétariat ainsi que de l'application des décisions que celle-ci prend et des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse, en particulier du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030). Il (elle) aide également le Secrétaire général à rendre compte à l'Assemblée générale de l'application de ses résolutions annuelles relatives à la Convention. Il (elle) fait office de porte-parole au niveau mondial pour les questions de désertification, de dégradation des terres et de sécheresse aux fins de l'exécution des engagements pris par les dirigeants mondiaux conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux objectifs de développement durable.

On trouvera de plus amples informations sur la Convention à l'adresse suivante : <http://www.unccd.int/>.

Appel à candidatures et date limite de dépôt des candidatures

Le Secrétariat recevra avec intérêt toute candidature proposée en complément de celles qui seront issues des recherches et des consultations que le Secrétaire général aura menées, et les candidatures féminines sont particulièrement bienvenues.

Le Secrétariat souligne que, conformément à la politique de nomination des candidat(e)s, il incombe au Gouvernement de s'assurer que les candidat(e)s qu'il propose n'ont jamais été condamné(e)s et ne font pas l'objet d'enquêtes ou de poursuites judiciaires pour infraction pénale ou pour violation du droit international des droits humains ou du droit international humanitaire. Si le (la) candidat(e) proposé(e) a fait l'objet d'une enquête ou a été accusé(e) ou poursuivi(e) pour infraction pénale sans qu'il y ait eu condamnation, le Gouvernement est prié de donner des renseignements sur les enquêtes ou poursuites en question.

Le Gouvernement est aussi prié d'attester par écrit qu'il n'a connaissance d'aucune allégation portée contre son (sa) candidat(e) et que celui-ci (celle-ci) n'a été impliqué(e), du fait de quelque action ou omission, dans la perpétration d'aucun acte constituant une violation du droit international des droits humains ou du droit international humanitaire.

Les candidatures doivent être déposées le lundi 20 janvier 2025 (à minuit heure de New York) au plus tard, via le site Web suivant : <https://www.un.org/sg/fr/vacancies/index.shtml>, au moyen du formulaire relatif aux postes de haute direction à pourvoir.

Chaque candidature sera traitée en toute confidentialité. Les candidat(e)s présélectionné(e)s seront contacté(e)s directement et feront l'objet d'une évaluation ; leurs antécédents et références seront vérifiés, y compris pour tout ce qui touche au respect des droits humains et aux conflits d'intérêts.

Fonctions et responsabilités

Le (la) Secrétaire exécutif(ve) devra :

- posséder une connaissance approfondie de la Convention et des décisions qui s’y rapportent, et s’attacher à mettre en œuvre une stratégie globale visant à lutter contre la désertification et les effets de la sécheresse et leurs conséquences, ainsi qu’à créer des perspectives sociales et économiques permettant d’améliorer la résilience rurale et de stabiliser les moyens de subsistance et à mobiliser des ressources pour la restauration des sites ;
- diriger le processus intergouvernemental en offrant un appui et des conseils d’expert à la présidence de la Conférence des Parties, au Bureau, à la Conférence des parties et à ses organes subsidiaires ([Comité de la science et de la technologie](#) et [Comité chargé de l’examen de la mise en œuvre de la Convention](#)) et aux participants à leurs sessions respectives, ainsi que dans le cadre des relations avec d’autres organes créés en vertu de conventions ou de protocoles ;
- diriger une organisation novatrice, dynamique, respectueuse de la diversité et très performante ;
- travailler en étroite collaboration avec le Secrétaire général de l’ONU pour mobiliser l’appui politique des États Membres et faire progresser la lutte contre la désertification et les effets de la sécheresse, et renforcer la gestion durable des terres au moyen de l’objectif de développement durable n° 15, conformément au Programme de développement durable à l’horizon 2030 ;
- renforcer les partenariats existants tels que la Grande Muraille verte, l’initiative du G20 et l’Alliance internationale pour la résilience face à la sécheresse et créer de nouvelles coalitions et de nouveaux partenariats à l’appui des travaux de la Convention, entre autres, afin de garantir la mise en œuvre de programmes d’investissement intégrés à grande échelle dans les paysages.

Qualifications et compétences recherchées

Le Secrétaire général recherche une personne :

- ayant déjà occupé des postes de direction et ayant une vision stratégique et une aptitude avérée à diriger des organismes complexes (processus intergouvernementaux relevant des Nations Unies, organisations non gouvernementales internationales ou entreprises multinationales du secteur privé) ;
- manifestant une hauteur de vues, une grande rigueur professionnelle et une connaissance approfondie et systémique des questions liées à la gestion des terres, à la résilience face à la sécheresse, à la restauration des paysages, aux catastrophes liées aux tempêtes de sable et de poussière en rapport avec les changements climatiques et aux liens structurels avec les questions de développement durable ;
- ayant la capacité avérée de jouer un rôle moteur sur le plan intellectuel, de faire preuve de créativité, de proposer de nouvelles idées et de nouvelles façons de travailler de concert, au-delà des cloisonnements, pour traiter les questions interconnectées que sont la gestion des terres, la résilience face à la sécheresse et les migrations et déplacements forcés dus à la désertification et à la dégradation des terres en améliorant les politiques, la planification, la législation, les normes et les principes au niveau national et en renforçant l’efficacité des institutions et des ressources ainsi

que la résilience grâce à l'exploitation de complémentarités et de synergies, l'objectif étant de permettre des transitions inclusives, équitables et justes axées sur le développement durable qui débloquent des retombées socio-économiques positives pour les économies locales et nationales et favorisent en particulier l'avancement des femmes et des filles ainsi que des communautés locales en tant que gestionnaires et utilisatrices de terres ;

- sachant communiquer, ayant de l'entregent, sachant convaincre, motiver et influencer les parties prenantes de façon que les stratégies porteuses de transformation soient exécutées plus rapidement et que les engagements pris soient tenus ;
- ayant une expérience avérée de la gestion du changement et de l'exécution de projets aux niveaux régional, national ou international, étant capable de mobiliser des moyens et ayant d'excellentes qualités sur les plans politique et diplomatique ;
- ayant une expérience avérée de la collaboration avec le secteur privé dans le cadre d'initiatives conjointes visant à créer et à développer des marchés locaux verts innovants, de la réduction des risques financiers et de la promotion de l'entrepreneuriat et des emplois décents liés à la terre pour les jeunes ;
- ayant démontré qu'elle savait travailler, en bonne intelligence, dans une équipe multiculturelle et établir de bonnes relations de travail à l'intérieur comme à l'extérieur de l'organisme qui l'employait ;
- apte à susciter, favoriser et renforcer la confiance et à obtenir un consensus et à mener avec efficacité des campagnes et des projets associant des personnes d'horizons divers et un vaste éventail d'organisations ;
- démontrant un fort attachement aux valeurs et principes qui régissent l'action de l'Organisation des Nations Unies et ayant une bonne connaissance du système des Nations Unies, notamment du contexte et de la problématique propres au maintien de la paix, aux droits humains, à l'aide humanitaire et au développement.

Connaissances linguistiques

L'anglais et le français sont les langues de travail du Secrétariat de l'ONU. Pour le poste à pourvoir, la maîtrise de l'anglais est exigée. La connaissance pratique du français ou d'une autre langue officielle de l'Organisation est un atout.

Vérification des antécédents en matière de respect des droits humains

Le Secrétariat souligne que, conformément à la politique de nomination des candidat(e)s, il incombe au Gouvernement de s'assurer que les candidat(e)s qu'il propose n'ont jamais été condamné(e)s et ne font pas l'objet d'enquêtes ou de poursuites judiciaires pour infraction pénale, notamment pour exploitation et atteintes sexuelles, ou pour violation du droit international des droits humains ou du droit international humanitaire. Si le (la) candidat(e) proposé(e) a fait l'objet d'une enquête ou a été accusé(e) ou poursuivi(e) pour infraction pénale sans qu'il y ait eu condamnation, le Gouvernement est prié de donner des renseignements sur les enquêtes ou poursuites en question. Il est aussi prié d'attester par écrit n'avoir connaissance d'aucune allégation selon laquelle son (sa) candidat(e) aurait été impliqué(e), du fait de

quelque action ou omission, dans la perpétration d'actes qui constituent une infraction pénale, notamment des actes d'exploitation sexuelle et des atteintes sexuelles, ou des violations du droit international des droits humains ou du droit international humanitaire.

Qu'il (elle) soit proposé(e) par un État Membre ou qu'il (elle) postule à titre individuel, tout(e) candidat(e) présélectionné(e) devra attester sur l'honneur qu'il (elle) n'a pas commis d'infraction pénale, notamment d'actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, ni été condamné(e) ou poursuivi(e) pour une telle infraction, et n'a nullement été impliqué(e), du fait de quelque action ou omission, dans la perpétration d'actes qui constituent des violations du droit international des droits humains ou du droit international humanitaire, notamment des faits d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

Conflits d'intérêts

Les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies doivent faire preuve des plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Il incombe aux cadres supérieur(e)s, en particulier, de donner l'exemple pour faire observer les normes de déontologie de l'Organisation.

Il y a conflit d'intérêts lorsque, du fait de quelque action ou omission de sa part, l'intérêt personnel du (de la) fonctionnaire vient nuire à l'exercice de ses fonctions ou compromet son intégrité, son indépendance et son impartialité. Un risque de conflit d'intérêts peut découler de l'exercice, par le (la) fonctionnaire, d'une profession ou d'un emploi en dehors de l'Organisation, de sa participation à des activités extérieures, y compris politiques, de son acceptation de quelque don, distinction honorifique, décoration, faveur ou rémunération provenant de sources extérieures à l'Organisation, ou de ses placements financiers. Le (la) fonctionnaire ne peut notamment accepter d'aucun gouvernement ni distinction honorifique, décoration, faveur ou rémunération ni don quelconques [art. 1.2 j)] du Statut du personnel).

Les cadres supérieur(e)s sont tenu(e)s de signaler sans délai à l'Organisation tout conflit d'intérêts, réel ou supposé. Afin d'éviter toute influence familiale, tout traitement préférentiel ou tout conflit d'intérêts, réels ou supposés, pouvant découler de telles situations, le Règlement du personnel de l'ONU dispose que l'Organisation n'engage ni les père et mère, ni les fils, fille, frère ou sœur du (de la) fonctionnaire (disposition 4.7 a) du Règlement du personnel).

Les candidat(e)s présélectionné(e)s sont également tenu(e)s de remplir une déclaration d'intérêts, qui permettra de déceler d'éventuels conflits d'intérêts avant leur recrutement et de prévenir et gérer en amont, dans la mesure du possible et en temps utile, les situations dans lesquelles leurs intérêts personnels pourraient entrer en conflit ou sembler en conflit avec ceux de l'Organisation des Nations Unies, s'ils (si elles) étaient nommé(e)s au poste faisant l'objet de la présente note.

Le Secrétariat de l'ONU saisit cette occasion pour renouveler aux missions permanentes des États Membres auprès de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

Le 5 décembre 2025